



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône



Vesoul, le 3 juillet 2019

L'Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles et primaires

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Affaire suivie par

Frédérique Millerand
Inspectrice de l'éducation
nationale
Chargée de mission maternelle

Téléphone
03.84.62.83.51

Mél.
ce.ienlure.dsden70@ac-
besancon.fr

Adresse
3, Place de la Libération
70200 Lure

Objet : aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle

Point central du projet de loi pour une école de la confiance, l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire à 3 ans, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants, un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité, dès le plus jeune âge.

Cette modification législative va impliquer pour tous les parents et responsables légaux d'un enfant né au cours des années civiles 2014 à 2016, l'obligation de l'inscrire à compter de la rentrée scolaire 2019 dans une école ou une classe publique ou privée, ou d'adresser une déclaration d'instruction à domicile au maire et à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale.

Il conviendra d'informer les parents de leur nouvelle obligation et de les sensibiliser à l'importance de la scolarisation de leurs enfants, notamment dans les quartiers défavorisés. Dans le cadre de l'instruction à domicile, des dispositions prévues par la loi pour une école de la confiance, renforceront le contrôle de l'instruction obligatoire.

L'article 3 du projet de loi pour une école de la confiance, comporte une mesure qui devrait entrer en vigueur, à compter de la rentrée scolaire 2019, permettant à l'autorité compétente en matière d'éducation, d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en petite section, au regard des besoins d'adaptation de certains, au rythme de vie de l'école maternelle.

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, il convient d'anticiper et d'informer au plus tôt, les personnes responsables des enfants concernés de ces possibilités d'aménagement :

- La demande à la seule initiative des responsables de l'enfant, donnera lieu à une formalisation écrite.
- Le directeur de l'école émettra un avis sur la demande et la transmettra sans délai, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription qui, en tant qu'autorité compétente, l'autorisera ou la refusera.
- Les demandes d'aménagement émises par les familles seront traitées dans les meilleurs délais.
- Lorsque l'avis du directeur d'école est favorable, la mise en œuvre de l'aménagement demandé est immédiate, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Cette possibilité d'aménagement n'a pas pour objectif de répondre aux contingences ou

difficultés locales de fonctionnement des écoles ou des collectivités (manque de place dans les locaux, défaut de propreté...) et ne peut être proposée, encore moins, imposée aux familles.

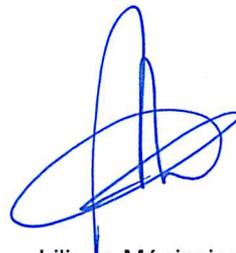
L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi et prendra en compte les horaires d'entrée et de sortie de l'école.

Pour la rentrée scolaire 2019, dans l'intérêt des enfants concernés et pour faciliter leur adaptation à l'école, vous ferez preuve de souplesse et gèrerez les demandes, dès le début du mois de septembre, dans un climat de dialogue propice à la co-éducation. Il conviendra de faire preuve de diligence concernant le traitement particulier des demandes pour lesquelles vous émettrez un avis défavorable.

Vous trouverez en pièces jointes, deux formulaires de demande d'aménagement du temps de présence à l'école. Le cas échéant, lorsque les conditions de fonctionnement de l'école permettent d'organiser le retour en classe d'un enfant faisant la sieste à domicile, vous communiquerez aux parents, le formulaire de demande d'aménagement adapté pour proposer cette modalité (qui doit néanmoins être laissée au libre choix de la famille).

L'aménagement autorisé fera l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions d'équipe éducative régulières, durant l'année scolaire, pour permettre des ajustements. Une première réunion d'équipe éducative est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Je vous remercie de l'attention que vous serez en mesure d'accorder à la mise en œuvre de ces dispositions.

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Liliane Ménissier

Copie à : Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Haute-Saône